Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 25 du 1 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

CIRCULAIRE N° 502841/ARM/SSA/DAGRH/ACC/CHANC/DECO

relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées.

Du *08 mars 2022*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES :

département accompagnement et gestion des ressources humaines ; bureau chancellerie.

CIRCULAIRE N° 502841/ARM/SSA/DAGRH/ACC/CHANC/DECO relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées.

Du 08 mars 2022

NOR A R M E 2 2 0 0 5 7 5 C

Référence(s) :

> Décret N° 62-1037 du 30 août 1962 relatif à la médaille d'honneur du service de santé des armées (JO n° 206 du 1er septembre 1962).

› Arrêté du 04 septembre 1962 relatif à la médaille d'honneur du service de santé des armées.

Pièce(s) jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

› Circulaire N° 506780/ARM/SSA/DGRH/CHANC/DECO du 02 juin 2021 relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 202.2.13.

Référence de publication :

La présente circulaire a pour objet de rappeler les règles générales afférentes à la médaille d'honneur du service de santé des armées (MHSSA), de transmettre les directives du directeur central (DC) et d'exposer les modalités pratiques d'instruction des dossiers.

I. GÉNÉRALITÉS.

La MHSSA est une décoration officielle française décernée par le ministre des armées aux personnes qui ont apporté ou prêté leur concours à ce service et se sont particulièrement signalées par leurs services ou leur dévouement. La MHSSA peut être attribuée à titre posthume.

Elle comprend, par ordre de valeur croissante, quatre échelons :

- l'échelon bronze ;
- l'échelon argent ;
- l'échelon vermeil ;
- l'échelon or.

Pour être proposés, les candidats doivent réunir une durée minimale de service fixée :

- pour la MHSSA, échelon bronze, à 10 ans de services effectifs ;
- pour la MHSSA, échelon argent, à 15 ans de services effectifs ;
- pour la MHSSA, échelon vermeil, à 20 ans de services effectifs ;
- la MHSSA, échelon or, n'est attribuée que dans des cas tout à fait exceptionnels.

Nul ne peut être proposé pour la concession d'une MHSSA à un échelon supérieur s'il n'est déjà titulaire de celle de l'échelon inférieur. Toutefois, les membres de l'ordre national de la Légion d'honneur peuvent être proposés directement pour les échelons argent ou vermeil.

En dehors de ces conditions, des propositions peuvent être faites à l'occasion de circonstances exceptionnelles, notamment pendant les périodes épidémiques, en faveur de personnes ne réunissant pas les conditions d'ancienneté de services requises. Toute présentation de candidatures pour une attribution exceptionnelle, en dehors de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, sera rejetée.

II. DIRECTIVES DU DIRECTEUR CENTRAL.

La MHSSA vise à récompenser les personnes apportant leur aide au service de santé des armées (SSA) ou permettant le rayonnement de ce service par leurs actions. Il est important de ne pas galvauder cette décoration officielle française et donc de circonscrire son attribution. Les contingentements maximum fixés l'année dernière à hauteur de 50 MHSSA échelon bronze et 25 MHSSA échelon argent, toutes catégories d'attributaires confondues sont donc reconduits. Ce contingentement pourra, le cas échéant, être revu en fonction de la qualité des dossiers transmis.

Les candidatures cibles se regroupent en 4 catégories :

Hautes personnalités de la société civile œuvrant au profit ou en appui du SSA.	Hauts dirigeants du monde de la défense agissant aux côtés du SSA ou personnes ayant mené une (des) actions(s) particulière(s) au profit du service.	Personnels du SSA ou servant au profit du service.	Personnels du SSA accompagnés par la cellule d'aide aux blessés et malades du SSA.

Les deux premières populations sont les cibles de la politique portée par le DCSSA. A titre d'exemple les profils visés dans cette catégorie peuvent être des hauts

fonctionnaires du ministère de la santé ou encore des doyens de facultés épaulant l'action du service. Il peut également s'agir de hauts dirigeants (militaires et civils) du monde de la défense agissant aux côtés du SSA ou des personnes d'autres armées et services ayant réalisé une ou des action(s) particulière(s) au profit du service. Il est ici question d'honorer des personnels ayant démontré leur attachement au SSA par le biais d'actions répétitives de soutien formel ou informel.

Ces candidatures doivent être initiées ou portées par les hautes autorités du service de santé des armées (directeur central, directeur central adjoint, inspecteur général du SSA, inspecteur du SSA, directeurs de chaines, chefs de divisions et sous-directeurs d'administration centrale). Toute personne du SSA est invitée à attirer l'attention de ses hautes autorités de rattachement sur des personnalités pouvant correspondre à la cible. La transmission des candidatures se fait par le biais des chancelleries des autorités ou directement par l'autorité à la section "décorations-récompenses" du bureau chancellerie du département accompagnement et gestion des ressources humaines (DAGRH), par envoi du dossier de proposition défini en annexe I., en version dématérialisée à l'adresse fonctionelle suivante : dagrh-ssa-chanc-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr. Ces candidatures sont exprimées et transmises tout au long de l'année.

L'attention de tous est portée sur le fait que l'instruction de ces candidatures est particulièrement longue. Il est donc capital de transmettre ces dossiers au fil de l'eau.

S'agissant des personnels au sein du SSA, l'attribution de la MHSSA doit être la concrétisation d'un dévouement et d'une manière de servir au delà de ce que l'on est en droit d'attendre dudit personnel. Ces éléments ne peuvent être appréciés de manière équitable que sur l'assise de travaux communs. Il est donc nécessaire de justifier, outre les conditions d'ancienneté requises, de l'obtention de deux récompenses. Il convient de rappeler que lesdites récompenses doivent décrire une qualité de service et un dévouement hors normes au profit du SSA. Ainsi, détenir deux récompenses obtenues lors d'opérations extérieures pour des faits sans lien, *stricto sensu*, avec le service ne peut être suffisant. De manière analogue, il n'est pas opportun de présenter des candidatures pour un échelon argent directement sur le simple constat de la détention d'un grade au sein de l'ordre national de la Légion d'honneur.

ÉCHELON	DISCIPLINE	ANCIENNETÉ	RÉCOMPENSES	FONCTION ET ACTION
MHSSA échelon bronze	Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction concernant une faute ou un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs non effacée / non amnistiée.	Avoir effectué 10 ans de services (hors considération des années de formation initiale. Pour les praticiens il s'agit des périodes de formation antérieure à l'internat).	Avoir obtenu au cours des cinq dernières années au moins deux récompenses individuelles démontrant une manière de servir le SSA particulièrement exemplaire, dont au minimum une attribuée par une autorité militaire de niveau 2 ou supra*.	
MHSSA échelon argent	Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction concernant une faute ou un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs non effacée / non amnistiée.	Avoir effectué 15 ans de services effectifs et détenir l'échelon bronze de la MHSSA depuis au moins 5 ans ou être membre de l'ordre national de la Légion d'honneur.	Avoir obtenu depuis l'attribution de la MHSSA échelon bronze au moins deux récompenses individuelles démontrant une manière de servir le SSA particulièrement exemplaire, dont au minimum une attribuée par une autorité militaire de niveau 2 ou supra*.	Détenir un poste à responsabilité ou avoir permis le rayonnement du SSA au travers de son action.
MHSSA échelon vermeil	Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction concernant une faute ou un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs non effacée / non amnistiée.	Avoir effectué 20 ans de services effectifs et détenir l'échelon argent de la MHSSA depuis au moins 5 ans ou être membre de l'ordre national de la Légion d'honneur.		Occuper un poste à haute responsabilité au sein du service de santé des armées.

*Pour les praticiens du 4e grade et les directeurs des soins cette condition n'est pas requise.

Les propositions de candidatures relevant de cette catégorie sont initiées principalement par les commandants de formation administrative du SSA. Le dossier de proposition à établir figure en annexe II. de la présente circulaire. Les formations d'emploi adresseront à leur chancellerie intermédiaire ces dossiers afin que le directeur de chaine ou l'autorité *ad hoc* procède à un classement des candidatures et à l'apposition d'une mention d'appui (« tout spécialement appuyé » TSA, « spécialement appuyé » SA, « inscrire si possible » IS) selon le formalisme décrit en annexe III. de ce texte.

Les dossiers de candidatures ainsi que les classements doivent être adressés au bureau chancellerie du DAGRH en version dématérialisée à l'adresse fonctionnelle suivante : dagrh-ssa-chanc-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr **pour le 15 avril 2022, terme de rigueur**.

Les candidatures présentées au titre du millésime et non retenues sur la décision du 1er janvier, seront réétudiées au titre de la décision du 14 juillet. En fonction des souhaits du directeur central, une actualisation des candidatures (avec ajout éventuel de candidatures et/ou révision de classement) pourra être demandée.

Les propositions de candidatures des attributaires relevant de la quatrième catégorie peuvent être initiées par la cellule d'aide aux blessés et malades du SSA (CABMSSA). Le dossier de proposition à établir figure en annexe IV. de la présente circulaire. Dans le cas où le candidat est en position d'activité, l'avis argumenté du commandant de la formation administrative est mentionné à l'annexe IV. Les dossiers de candidatures doivent être adressés au bureau chancellerie du DAGRH en version dématérialisée à l'adresse fonctionnelle suivante : dagrh-ssa-chanc-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr **pour le 15 avril 2022, terme de rigueur**.

III. DISPOSITIONS DIVERSES.

Les décisions ministérielles concédant la MHSSA prennent effet le 1er janvier et le 14 juillet de chaque année et sont publiées au *bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses*. Les décisions relatives aux échelons bronze et argent sont signées par délégation du ministre des armées par le directeur central du service de santé des armées.

Les titulaires de la MHSSA réçoivent un diplôme signé par l'autorité *ad hoc.*

Le droit au port de la médaille n'est pas subordonné à une remise de celle-ci. Cependant, il est préférable de procéder à une remise par le commandant de la formation administrative (ou l'autorité de la personne concernée) lors d'une cérémonie militaire. Dans ce cas, la remise de la médaille est précédée de la formule

suivante : « (grade prénom nom ou unité), au nom du ministre des armées, nous vous décernons la médaille d'honneur du service de santé des armées échelon (bronze, argent, vermeil ou or). »

La circulaire N° 5062780/ARM/SSA/DGRH/CHANC du 2 juin 2021 relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées est abrogée.

IV. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,

Philippe ROUANET.

ANNEXE I.

DOSSIER DE PROPOSITION POUR L'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES DES ATTRIBUTAIRES EXTÉRIEURS AU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

Échelon demandé :

Date de la demande :

Autorité proposante :

GRADE :

NOM :

PRÉNOM :

FONCTION :

Identification de la personne proposée :

NOM :

PRÉNOM :

GRADE (si militaire) :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

DATE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE/ L'ARMÉE :

FONCTION EXERCÉE :

Argumentaire de proposition :

Description par l'autorité proposante en quelques lignes des actions menées par le proposé au profit du service de santé des armées.

Pièce justificative à joindre :

- Extrait d'acte de naissance.

Cachet et signature de l'autorité proposante.

Dossier à adresser à l'adresse suivante : dagrh-ssa-chanc-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr

ANNEXE II.

DOSSIER DE PROPOSITION POUR L'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES DES ATTRIBUTAIRES SERVANT AU SEIN DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

Échelon demandé :

Date de la demande :

Unité proposante :

CHAINE :

NOM UNITÉ :

Pièces à fournir :

- Un extrait d'acte de naissance :
- La copie des récompenses individuelles obtenues au cours des 5 dernières années :
- Le dernier bulletin de notation (militaire ou civil) :

Identification de la personne proposée :

NID :

SAP :

NOM :

PRÉNOM :

GRADE (si militaire) :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

DATE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE/ L'ARMÉE :

DATE DE FIN D'INTERNAT (pour les praticiens des armées) :

POUR LES RÉSERVISTES, DATE D'ENTRÉE DANS LA RÉSERVE :

DERNIER ORDRE NATIONAL RECU :

DATE DE REMISE DU DERNIER ORDRE NATIONAL :

DERNIER ORDRE MINISTÉRIEL RECU :

DATE DE REMISE DU DERNIER ORDRE MINISTÉRIEL :

Argumentaire de proposition :

Si nécessaire, description par l'autorité proposante en quelques lignes des actions menées par le proposé au profit du service de santé des armées et non décrites dans les récompenses jointes au dossier.

Cachet et signature de l'autorité proposante.

Dossier à adresser à l'adresse suivante : dagrh-ssa-chanc-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr

ANNEXE III.
TABLEAU DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES PAR ÉCHELON.

N° SAP (SIRH ARHMONIE)	ÉCHELON DEMANDÉ (BRONZE, ARGENT, VERMEIL)	GRADE	NOM DE NAISSANCE	PRÉNOMS (3 PREMIERS)	CLASSEMENT	MENTION D'APPUI (TSA(1), SA(2), IS(3))
					/	
					/	

Cachet et signature de l'autorité proposante.

Dossier à adresser à l'adresse suivante : dagrh-ssa-chanc-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr

(1) tout spécialement appuyé
(2) spécialement appuyé
(3) inscrire si possible

ANNEXE IV.

DOSSIER DE PROPOSITION POUR L'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES DES ATTRIBUTAIRES ACCOMPAGNÉS PAR LA CELLULE D'AIDE AUX BLESSÉS ET MALADES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (CABMSSA).

Échelon demandé :

Date de la demande :

Identification de la personne proposée :

NID :

SAP :

NOM :

PRÉNOM :

GRADE :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

DATE D'ENTRÉE DANS L'ARMÉE :

DERNIER ORDRE NATIONAL RECU :

DATE DE REMISE DU DERNIER ORDRE NATIONAL :

DERNIER ORDRE MINISTÉRIEL RECU :

DATE DE REMISE DU DERNIER ORDRE MINISTÉRIEL :

HOMOLOGATION D'UNE BLESSURE DE GUERRE :

DATE DE L'HOMOLOGATION :

OBTENTION DE LA MEDAILLE DES BLESSÉS :

DATE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DES BLESSÉS :

Argumentaire de proposition (renseigné par la CABMSSA) :

Description en quelques lignes des actions menées par la personne proposée au profit du service de santé des armées :

Avis du chef du bureau « considération et condition du personnel ».

Signature et cachet du chef du bureau « considération et condition du personnel».

Le cas échéant, avis du commandant de la formation administrative d'emploi.

Signature et cachet du chef du commandant de la formation administrative.

Dossier à adresser à l'adresse suivante : dagrh-ssa-chanc-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr